

# REGLEMENT INTERIEUR

## ASSOCIATION TOUTES DANSES TUTTI FRUTTI LES HERBIERS

### Article 1 : Domaine d'application

Le règlement intérieur complète les statuts de l'Association et fixe les points relatifs au fonctionnement de l'association. Les statuts de l'association sont consultables sur le site de l'association. Le présent règlement s'applique aux membres de l'association TOUTES DANSES TUTTI FRUTTI DES HERBIERS. Est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation.

### Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle, décidé par le Conseil d'Administration sera annoncé chaque année, au cours de l'Assemblée Générale.

Chaque adhérent verse une cotisation annuelle comprenant l'adhésion à l'association et à la Fédération des Sports de Danses (18€ en juillet 2025). Ce versement s'ajoute au montant du 1er cours de danse choisi. Cette adhésion prend en compte l'assurance responsabilité civile et offre la possibilité de participer aux différentes manifestations internes à l'association.

### Article 3 : Inscription aux cours de danse

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés. Pour tout danseur, le premier cours d'essai est gratuit. Le dossier d'inscription doit être retourné complet au cours suivant. Les cours seront proposés, sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits.

L'association se réserve le droit de modifier le programme en cas de force majeure.

Pour les danses de couple, l'association se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne en solo, dans le cas d'un déséquilibre trop important entre le nombre d'inscrits en "couples" (leader/follower) et le nombre d'inscrits en "solo".

Toute activité commencée est due dans son intégralité et l'absence aux cours ne donnera lieu à **aucun remboursement sauf sur présentation d'un certificat médical (dans ce cas le remboursement se fera sous forme d'avoir).**

### Article 4 : Soirée des adhérents

Les soirées appelées **Sucre-Salé** sont réservées aux seuls adhérents à jour de leur cotisation. L'objectif de ces soirées est d'associer la convivialité à la pratique de la danse.

Les soirées **Practica** sont proposées aux adhérents participant régulièrement aux cours de danses. L'objectif est de permettre de revoir avec les danseurs confirmés, les figures apprises lors des cours précédents.

### Article 5 : Tenue et propreté des lieux

Pour les cours, une tenue adéquate est exigée en particulier au niveau des chaussures qui devront être adaptées à la pratique de la danse.

Il est demandé aux danseurs de respecter le matériel mis à disposition dans la salle. En accord avec le projet ECO-SPORT de la ville des Herbiers, l'association invite chacun à préserver la propreté de la salle et à rapporter ses déchets chez soi.

## **Article 6 : Assurances et certificat médical**

Conformément à l'obligation d'assurance, par l'adhésion à la fédération des sports de danse, les membres de Tutti Frutti souscrivent à une couverture d'assurance Responsabilité Civile dans le cadre des cours et des soirées adhérents.

**A l'inscription, pour pratiquer une activité physique telle que la danse, chaque adhérent à une fédération sportive est invité à fournir un certificat médical de non-contre-indication datant de moins d'un an. Le cas échéant, ce certificat médical devra être renouvelé tous les trois ans.**

## **Article 7 : Sécurité – pertes ou vols**

En dehors des cours gratuits lors des lancements de module, toute personne étrangère au cours de danse ne sera pas admise dans la salle. Les enfants des danseurs peuvent exceptionnellement être présents dans la salle de danse. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les salles mises à disposition par la Mairie des Herbiers ne sont pas surveillées. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels du danseur.

## **Article 8 : Radiation – Exclusion**

Toutes les décisions du Bureau de la section s'imposent aux membres de l'association.

Conformément à l'article 8 des statuts, le Bureau se réserve la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un danseur qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, la cotisation du danseur restera acquise pleine et entière à la section.

## **Article 9 : Droit à l'image et protection des données personnelles**

Les adhérents autorisent les responsables de l'association à utiliser des photographies où ils figurent pour illustrer les articles : journal, site de l'association, réseaux sociaux... Toute autre utilisation est soumise à l'acceptation des adhérents. Si l'adhérent souhaite valoir son retrait du droit à l'image, il doit en informer l'association au moment de son inscription.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et en lien avec la loi "Informatique et Liberté" du 06 janvier 1978, en acceptant les termes du règlement intérieur chaque adhérent accepte que l'association collecte des données personnelles, uniquement celles dont il a besoin telles que son nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone et date d'anniversaire. Dans le cas où ces informations seraient piratées, le bureau informera chaque adhérent sous 72h.

Chaque adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et/ou d'effacement des informations que l'association conserve sur lui en formulant la demande par email.

## **ARTICLE 10 : Modification et diffusion du règlement intérieur**

Le règlement de l'association TOUTES DANSES TUTTI FRUTTI est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 14 des statuts. Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Il est affiché dans la salle et adressé par mail à chaque adhérent de l'association.

Fait aux Herbiers et validé par le bureau le 08 juillet 2025